

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-38x-00671 Référence de la demande : n°2022-00671-011-001

Dénomination du projet : Restauration des marges alluviales du Rhône

Lieu des opérations : -Département : Rhône -Commune(s) : 69390 - Vernaison,69320 - Feyzin,69540 - Irigny.69360 - Solaize.

Bénéficiaire : CNR

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Espèces protégées listées dans le CERFA

63 espèces protégées sont concernées par le projet :

**Flore** : 6 espèces

**Faune** : ■ 14 espèces de mammifères dont le Castor d'Europe et 11 chiroptères (cf p. 178-179 dossier de dérogation partie 1) ; 6 espèces de reptiles (dont le Lézard vert) ; 30 espèces d'oiseaux ; 6 espèces d'amphibiens ; 26 espèces de lépidoptères et 14 espèces d'odonates ; 1 espèce piscicole (Brochet commun) et 6 espèces végétales dont *Carex melanostachya*.

#### Nature du projet

Ce projet vise à restaurer la dynamique fluviale et à améliorer les conditions écologiques.

Il s'inscrit dans la continuité des premiers travaux de restauration menés en 1999-2000 sur cette masse d'eau dans le cadre du programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône.

Dans cette seconde phase d'étude, il a été décidé d'engager les études de conceptions sur 7 sites pilotes dont font partie les lônes et marges alluviales du Rhône des sites d'Irigny et de Vernaison. Le projet vise à répondre à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique des masses d'eau FRDR2006a « Rhône de Vernaison ».

Le projet de restauration concerne les deux sites retenus sur le Vieux-Rhône de l'aménagement CNR de Pierre Bénite :

- le site de Ciselande – Jaricot (n°13 du Schéma Directeur), avec démantèlement et suppression d'ouvrages, creusement d'un chenal secondaire,
- le site d'Irigny (n°11 du Schéma Directeur) avec démantèlement d'ouvrages et creusement.

#### Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Le CNPN confirme la raison impérative d'intérêt public majeur que représente la restauration de la dynamique fluviale et des fonctionnements écologiques sur ce bassin versant en lien avec les travaux menés par l'Observatoire des Sédiments du Rhône (GAYDOU, 2013) qui a établi que des actions de réactivation de la dynamique fluviale étaient nécessaires afin d'atteindre le bon potentiel écologique de la Masse d'eau FRDR2006a du Vieux Rhône de Vernaison. Plusieurs scénarios ont été envisagés pour cette restauration, l'équilibre entre les impacts et les gains attendus a été évalué pour chacun, la solution proposée correspondant au scénario présentant le meilleur ratio ayant été choisie à la suite d'une concertation large entre porteurs de projets, associations et usagers ce qui augure d'une bonne acceptation locale du projet et de ses impacts. Les choix proposés paraissent dans tous les cas respecter l'objectif de « moindre impact ».

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Avis sur l'état initial**

Les études bibliographiques et les inventaires naturalistes ont été faits en appuyant l'acquisition des données sur les inventaires et suivis préalables sur les données existantes recueillies par le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (S.M.I.R.I.L), gestionnaire de l'Espace naturel sensible des Îles et Lônes du Rhône, et comportent de nombreuses données et éléments qui permettent d'appréhender la richesse et la complexité des milieux concernés par le projet et alentours. Le site se trouve en effet dans une ZNIEFF ainsi qu'un Espace Naturel Sensible, et à ce titre de nombreux enjeux ont été pris en compte.

Il est cependant noté que l'état initial du site d'étude devra être approfondi quant aux boisements et leur abattage, pour permettre une meilleure précision et planification des séquençages de travaux.

De plus, le projet porte sur des zones avec des degrés d'envahissement pouvant être forts selon les zones, et la restauration de la dynamique et des fonctionnements laisse espérer le recul de ces espèces par le retour à des fonctionnements plus naturels sur ces zones. Néanmoins certaines espèces comme l'érable négundo, espèce invasive avérée dans d'autres bassins versants, n'est pas traitée comme tel dans le projet. Une évaluation plus précise des risques liés au remaniement des zones fortement envahies par de nombreuses espèces exotiques envahissantes aurait été nécessaire pour adapter les travaux de la manière la plus adéquate possible.

L'absence d'un avis technique de l'OFB sur les aspects hydro-morphologiques et habitats aquatiques est soulignée, une validation de leur part sur la pertinence technique des choix effectués paraissant nécessaire.

**Mesures d'évitement**

La conception du projet a recherché à minimiser les impacts en prenant en compte les enjeux des habitats et des espèces présentes et de l'état initial réalisé, considéré comme devant être complété (cf ci-dessus).

**Avis sur la réduction**

La réduction des impacts a été prise en compte aux différents niveaux de manière adéquate et des mesures ont été proposées. Des compléments et précisions sur le séquençage des travaux pour ne pas procéder à des abattements d'arbres simultanés mais en décalage auraient été nécessaires, pour s'assurer que les espèces inféodées aient le plus de possibilités de se relocaliser.

**Mesures de compensation**

Aucune mesure de compensation n'est proposée dans le dossier. Les impacts pour l'avifaune ainsi que les chiroptères ne pourront être compensés dans l'immédiat par les aménagements qui sont prévus, même s'ils vont dans le sens d'une amélioration des fonctionnements. Le CNPN invite la CNR à prendre connaissance des derniers rapports et guides sur le sujet (ex. Truchon et al.; 2020 ; Andredakis, 2021) et à dimensionner le besoin compensatoire en conséquence, sur la base d'une approche fondée et objective.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Mesures de suivi et d'accompagnement**

Lors des travaux, il sera nécessaire d'adapter les mesures de sauvegarde des espèces protégées végétales et animales afin de limiter les risques d'échec en fonction d'un inventaire « flore » juste avant le démarrage du chantier pour identifier et protéger l'ensemble des pieds. Une fois les travaux terminés, l'efficacité des mesures d'accompagnement mises en place devra être vérifiée, et des mesures d'ajustement et de compensation complémentaires devront être proposées en cas d'échec dans l'année suivant la fin des travaux.

Concernant les replantations d'espèces locales dans les zones fortement remaniées, alors que de nombreuses espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site, des suivis et mesures de gestion et d'entretien permettant de favoriser leur efficacité et leur pérennité doivent être proposés sur une période plus longue, assujettis à une obligation de résultat. Des protocoles de suivi adaptés à chacune de ces mesures doivent être proposés, et validés par des experts (Conservatoire botanique national, OFB).

**Conclusion**

Le CNPN souligne la qualité du dossier présenté. Un ajustement du projet, tenant compte de compléments à faire au plus tôt concernant certaines mesures de réduction et d'accompagnement est toutefois demandé, de même que des mesures complémentaires de compensation et de suivi. Le CNPN émet un avis favorable au projet sous réserve de prise en compte de l'ensemble des remarques précitées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime  
Zucca

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 18 août 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA